

Délibération n°2020.00044

Commission paritaire des halles et marchés couverts
- Désignation des représentants du conseil municipal

Séance du 30 juin 2020

Département de la Seine et Marne

Arrondissement de Meaux

Canton de Mitry-Mory

Nombre de Conseillers Municipaux

en exercice : 33

présents : 31

absents représentés : 2

absent non représenté : 0

L'an deux mille vingt, le 30 juin, le Conseil municipal, dûment convoqué le 24 juin, s'est réuni à A l'Atalante - rue Jean Vigo à 19 heures 00, sous la présidence de Mme Charlotte BLANDIOT-FARIDE, Maire.

PRESENTS :

Mme Charlotte BLANDIOT-FARIDE, Mme Marianne MARGATE, M. Franck SUREAU, Mme Julie MOREL, M. Mohamed KACHOUR, Mme Mélanie ZEDE, M. Farid DJABALI, Mme Laure GREUZAT, M. Abdelaziz MOUSSA, Mme Florence AUDONNET, Mme Josiane MARCOUD, M. Malik GUEYE, Mme Yannick REIS LAGARTO, M. Smain TAHAR, Mme Louise DELABY, M. Benoît PENEZ, Mme Christine DELSAUX, Mme Catherine AMARI, Mme Hélène BATHOSSE, M. Thierry TARQUIN, Mme Dorothee TOPALOVIC, M. Sylvain BERNARD (à partir de la délibération n°2020.00042), Mme Audrey CHARIFI ALAOUI, M. Zakarya ARBAOUI, M. Hamé SOUKOUNA, M. Gérard GAUTHIER, Mme Patricia RUBIO, Mme Houria ATTLANE, M. Laurent PRUGNEAU (jusqu'à la délibération n°2020.00048), M. Michael VAQUETA, M. William GALLÉ

ABSENTS REPRESENTÉS :

M. Guy DARAGON donne pouvoir à Mme Marianne MARGATE, M. Luc MARION donne pouvoir à Mme Mélanie ZEDE, M. Sylvain BERNARD donne pouvoir à M. Franck SUREAU (jusqu'à la délibération n°2020.00041), M. Laurent PRUGNEAU donne pouvoir à M. Gérard GAUTHIER (à partir de la délibération n°2020.00049)

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Julie MOREL

Hôtel de Ville
Secrétariat général
11/13, rue Paul
Vaillant-Couturier
77297 MITRY-MORY
Tél : 01 60 21 61 10
Fax : 01 60 21 61 48

www.mitry-mory.net
info@mitry-mory.net

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Délibération n° 2020.00044

Commission paritaire des halles et marchés couverts - Désignation des représentants du conseil municipal

Le Conseil municipal,

Sur le rapport et la proposition de Mme Laure GREUZAT, Adjointe au Maire, déléguée au Développement économique, commerce, formation et emploi,

Vu la note explicative de synthèse,

Vu les articles L.2121-29, L.2112-1 et 2, L.2124-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales, qui donnent compétences au Conseil municipal pour régler l'organisation des halles et marchés,

Vu l'article L. 2224-18 du Code général des collectivités territoriales, qui instaure la consultation des organisations professionnelles pour la gestion des halles et marchés,

Vu la délibération municipale en date du 28 novembre 2013 portant création d'une Commission paritaire consultative des halles et marchés municipaux,

Vu l'arrêté 2017.00133 portant règlement des marchés de la ville de Mitry-Mory,

Considérant que cette commission est compétente pour examiner toutes les questions relatives à l'organisation et au fonctionnement des marchés existants, à la création et à la localisation de nouveaux marchés, aux attributions des emplacements, aux sanctions consécutives à la non-observation du présent règlement, à la révision annuelle des tarifs des droits de place.

Considérant que cette commission a un caractère purement consultatif et laisse pleines et entières les prérogatives du maire qui a seul le pouvoir de décision.

Considérant que cette commission, qui doit se réunir au moins une fois par an, est présidée par Mme le Maire ou son représentant délégué.

Considérant que cette commission doit être composée :

- de 2 élus membres du Conseil municipal,
- du (des) représentant(s) des commerçants non sédentaires,
- du responsable du service en charge des marchés,
- de toute personne qu'elle jugera utile de convier.

Considérant que les candidatures suivantes ont été déposées :

Siège 1 : Laure GREUZAT
Michael VAQUETA

Siège 2 : Malik GUEYE
Houria ATTLANE

DELIBERE

DECIDE à l'unanimité de procéder au vote à main levée

Siège 1	Laure GREUZAT	28 voix
	Michael VAQUETA	5 voix
Siège 2	Malik GUEYE	28 voix
	Houria ATTLANE	5 voix

DESIGNE les deux élus membres du Conseil municipal suivant :

- Laure GREUZAT
- Malik GUEYE

Et ont, les membres présents, signé au registre.

Pour extrait conforme,
Charlotte BLANDIOT-FARIDE

Maire de Mitry-Mory



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité.